



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Julia Senti / Thierry Steiert

2017-CE-96

### Perception de la redevance radio et tv – fermeture de Billag

#### I. Question

Par le biais de la présente demande, le Conseil d'Etat est invité à donner des renseignements sur la question suivante :

La décision récente du Conseil fédéral d'attribuer le mandat de perception de la redevance radio et tv à une société zurichoise menace l'existence de l'entreprise Billag qui emploie 230 collaborateurs à Fribourg, représentant environ 190 équivalents plein temps. Cette décision soulève des questions quant à la procédure. En effet, si le but de la législation sur les marchés publics n'est pas contestable en soi, on peut se demander comment une entreprise qui n'existe que depuis quelques mois et qui n'a dès lors aucune expérience dans le domaine concerné peut obtenir un mandat d'une telle importance, entraînant en même temps des conséquences dramatiques sur le plan social.

Lors de la session de mars du Grand Conseil, nous avons annoncé le prochain dépôt d'une motion au sens de l'article 69 let. d) LGC, demandant au Conseil d'Etat d'introduire une initiative cantonale ayant pour but la modification de la législation sur les marchés publics, afin d'éviter à futur de tels dérapages. Ayant appris qu'une délégation du Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'entretenir avec M<sup>me</sup> la Conseillère fédérale Doris Leuthard au sujet de ce dossier (cf. La Liberté du 31 mars 2017), nous souhaitons connaître les résultats de cette discussion et nous aimerions notamment soumettre les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que sa décision entraîne la perte probable d'environ 230 places de travail dans le canton de Fribourg ?
2. Est-ce que les personnes employées par Billag se verront proposer des emplois auprès de la société qui s'est vu attribuer le mandat en question ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu de la part de M<sup>me</sup> Leuthard une réponse favorable en vue de la création de places de travail dans le canton de Fribourg ?
4. Est-ce que la loi sur les marchés publics doit être modifiée afin d'éviter de tels dérapages à l'avenir ?
5. Compte tenu de ces éléments, est-il opportun d'envisager le dépôt d'une initiative cantonale afin de se faire entendre par les autorités fédérales ?

20 avril 2017

## II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage l'avis exprimé par les députés auteurs de la présente question. En effet, la décision de la Confédération provoque indirectement la suppression de 200 places de travail dans le canton de Fribourg. Pour rappel, la Confédération a annoncé le 10 mars 2017 l'identité du nouveau prestataire de service pour la perception de la redevance susmentionnée.

L'attribution du mandat de perception de la redevance de radio-télévision à une entreprise autre que Billag SA génère bien évidemment des conséquences négatives pour le marché de l'emploi fribourgeois. Sur la forme, le Conseil d'Etat regrette l'annonce tardive de la Confédération. Sur le fond, il espère que d'autres considérations que financières ont été retenues dans ce choix. Dans le cas d'espèce, la législation fédérale n'offre pas de recours possible pour cette catégorie de marché public.

Depuis l'annonce de la perte du mandat de Billag SA, l'Etat, par l'intermédiaire de ses différents services, met tout en œuvre pour soutenir les employés de l'entreprise qui devront, à terme, retrouver un emploi.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés comme suit :

1. *Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que sa décision entraîne la perte probable d'environ 230 places de travail dans le canton de Fribourg ?*

Une délégation fribourgeoise, composée de membres du Conseil d'Etat et de parlementaires fédéraux, s'est entretenue avec la Conseillère fédérale en charge du dossier, M<sup>me</sup> Doris Leuthard, le 30 mars 2017. De l'avis des participants, la discussion a été franche et constructive et M<sup>me</sup> la Conseillère fédérale a notamment reconnu les aspects compliqués de la communication étant donné le caractère hautement sensible de la décision. Toutefois, elle n'a pas exprimé de doute quant à la pertinence du choix de la Confédération, malgré le fait que 200 emplois allaient peut-être disparaître à Fribourg.

2. *Est-ce que les personnes employées par Billag se verront proposer des emplois auprès de la société qui s'est vu attribuer le mandat en question ?*

Des discussions sont en cours, auxquelles l'Etat est partie prenante. A ce titre, le Conseil d'Etat va faire son possible pour favoriser les contacts entre la société Billag SA et la direction de Serafe SA, afin de rendre attentive cette dernière au profil et à l'expérience des employés de Billag SA.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu de la part de M<sup>me</sup> Leuthard une réponse favorable en vue de la création de places de travail dans le canton de Fribourg ?*

Comme relevé dans le communiqué de presse qui a suivi la rencontre avec M<sup>me</sup> Doris Leuthard, M<sup>me</sup> la Conseillère fédérale a indiqué qu'elle portera une attention toute particulière sur les futures décisions du Conseil fédéral qui pourraient avoir des effets favorables sur l'emploi dans le canton. Elle a indiqué notamment que la mise en œuvre du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) aurait, dans une moindre mesure, des conséquences positives en termes de places de travail, en particulier pour la filiale fribourgeoise de l'Office fédéral des routes.

Au cours de ces dernières années, le canton de Fribourg a été suffisamment attractif pour obtenir l'installation de l'une des filiales de l'Agroscope à Posieux, pour garantir l'implantation du centre de formation du service civil au Lac-Noir et pour inscrire blueFACTORY dans le parc national d'innovation (avec l'arrivée de l'EPFL à Fribourg). Le renforcement de cette attractivité cantonale demeure une préoccupation centrale du gouvernement cantonal.

*4. Est-ce que la loi sur les marchés publics doit être modifiée afin d'éviter de tels dérapages à l'avenir ?*

On peut effectivement se demander s'il ne serait pas opportun, par exemple, d'introduire une prise en considération des éventuelles pertes d'emplois dans les critères applicables aux marchés publics. Dans le même sens, la garantie d'un droit de recours systématique pourrait également être envisagée au niveau fédéral, étant précisé que cette garantie existe déjà dans la législation cantonale. Si ces solutions paraissent présenter certains avantages, notamment dans le cas d'espèce, il faut néanmoins de constater qu'elles iraient à l'encontre des principes poursuivis par la législation sur les marchés publics (notamment la libre concurrence et la célérité de la procédure). Dans ce cadre, le Conseil d'Etat rappelle aussi que M<sup>me</sup> la Conseillère nationale Valérie Piller-Carrard a déposé une interpellation le 17 mars 2017 auprès de l'Assemblée fédérale, par laquelle elle requiert des éclaircissements sur la notion de marché public, sur les critères d'attribution, sur le poids de la notion de prix dans la décision d'attribution et sur l'absence de considérations des compétences du personnel de l'actuel prestataire. Le Conseil fédéral s'est prononcé le 10 mai 2017 sur cette interpellation. En résumé, il a rappelé que, lors de l'appel d'offres, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a fixé quatorze critères d'adjudication spécifiques à l'accomplissement des tâches liées au mandat pour la perception de la redevance radio-TV. Conformément à la réglementation des marchés publics, l'autorité a retenu l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir le meilleur rapport prix-prestation. S'agissant du personnel, le Conseil fédéral a noté que les critères de compétence et de plurilinguisme étaient importants. Ainsi, le soumissionnaire devait démontrer que ses collaborateurs pouvaient communiquer avec les clients dans leur langue (allemand, français, italien), aussi bien oralement que par écrit, à un niveau professionnel.

*5. Compte tenu de ces éléments, est-il opportun d'envisager le dépôt d'une initiative cantonale afin de se faire entendre par les autorités fédérales ?*

Le Conseil d'Etat n'envisage pas le dépôt d'une telle initiative cantonale, au vu de la réponse apportée par le Conseil fédéral à l'interpellation mentionnée ci-dessus et compte tenu des principes poursuivis par les marchés publics.

*27 juin 2017*